

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1

RÉSERVATION & CONFIRMATION DE RÉSERVATION

La fiche de réservation doit être retournée à l'hôtel « Les Ecureuils », accompagnée du versement des arrhes demandées. Une fiche de réservation non signée, non accompagnée du versement des arrhes est considérée comme nulle.

L'hôtel vous enverra une confirmation de réservation définitive, précisant les différentes prestations réservées ainsi que les tarifs de votre séjour hôtelier. Si cette confirmation ne vous est pas parvenue 15 jours après l'envoi de vos arrhes, veuillez en informer l'hôtel afin qu'elle vous soit renvoyée par courrier. Sans information ou réclamation de votre part, nous considérons que la confirmation définitive est en votre possession et est acceptée comme telle.

ARRHES (article 1590 du code civil français)

Les arrhes constituent une garantie de réservation pour l'hôtelier. Celles ci seront automatiquement acquises à l'hôtelier en cas d'inexécution partielle ou totale du contrat.

PAIEMENT HÔTEL RÉSIDENCES THERMES

La totalité des prestations est exigée avant la fin de la première semaine de séjour.

MODES DE RÉGLEMENTS

Pour le règlement du séjour hôtelier ou résidentiel sont acceptés : chèques bancaires et postaux, cartes bancaires, chèques vacances, espèces.

Pour le règlement des soins thermaux sont acceptés : chèques bancaires et postaux, cartes bancaires, espèces.

ARTICLE 2

ANNULATIONS, ASSURANCES

L'hôtel «Les Ecureuils» vous propose de souscrire un contrat d'assurance annulation avec la compagnie Thermassur. Cette assurance (voir modalités sur la fiche jointe à notre documentation ou sur simple demande) couvre les risques suivants : annulation/assistance/rapatriement/interruption de cure/de séjour cure.

Pour toute annulation, nous contacter par téléphone et courrier, et contacter l'assurance annulation.

ARTICLE 3

TARIFS HÉBERGEMENT

Ils sont établis sur la base d'un forfait de 20 nuits consécutives, plus éventuels suppléments (emplacement de parking privé, nuit supplémentaire du samedi, personne supplémentaire, animaux...).

Les taxes de séjour sont en supplément ; peuvent être exonérés les invalides de guerre, pensionnés militaires et handicapés sur présentation d'un justificatif (document à retirer à la mairie de Dax et à remettre à l'hôtelier)

ARTICLE 4

MISE A DISPOSITION/LIBERATION DE LA LOCATION

Mise à disposition à partir de 14h00 le dimanche de l'arrivée, à partir de 18h00 le samedi de l'arrivée, et libérée avant 12h00 le jour du départ.

Un inventaire est affiché dans chaque location.

Pour toute réclamation, s'adresser au secrétariat de l'hôtel le jour de votre arrivée.

Tout matériel et linge manquants ou détériorés, ainsi que les dommages constatés par l'hôtelier seront facturés directement et devront être réglés avant le départ.

CAUTION

Le versement d'une caution est impératif dès l'arrivée (par chèque bancaire de préférence). Elle comprend les clés de la location, badge de parking, prêt du linge, la mise à disposition de tout le matériel compris dans la location, y compris le matériel de cuisine (inventaire de la location affiché). Toute perte ou dégradation entraîne la conservation partielle ou totale de cette caution.

ARTICLE 5

VALIDITÉ DE LA BROCHURE

Les tarifs hôteliers, forfaits et prix mentionnés sont valables l'année en cours, mais peuvent faire l'objet de modifications (notamment le tarif de la taxe de séjour décidé par la municipalité). Ces modifications seront portées à la connaissance du client par courrier.

Les photos et plans présentés sur nos brochures n'ont pas de valeur contractuelle.